

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Jeudi 27 mars 2025 (14h00 – 17h30 CET)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

14h00 Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

14h05 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (29.01.25)

14h10 Points d'action

- État d'avancement des actions de la dernière réunion - informations

14h15 Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- Présentation du règlement relatif à certaines mesures de conservation des stocks halieutiques à l'égard des pays autorisant la pêche non durable par des représentants de la Commission (MARE C5)
- Échange de vues
- Voie à suivre

14h45 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- Présentation des conclusions sur la mise en œuvre des mesures de contrôle des importations de l'UE en 2020-23 par Julien Daudu (EJF)
- Examen du projet d'avis sur l'harmonisation des contrôles à l'importation entre les États membres afin d'empêcher l'entrée de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE
- Voie à suivre

15h45 Pause

16h00 Diligence raisonnable

- Présentation sur les initiatives de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement des pêches et de l'aquaculture par Carmen Gonzalez-Valles Martinez et Mercedes Mendoza (Sustainable Fisheries Partnership)
- Échange de vues
- Voie à suivre

16h45 Régions ultrapériphériques

- Examen du projet d'avis relatif à la lutte contre la pêche INN dans les régions ultrapériphériques
- Voie à suivre



17h20 Toute autre affaire

17h25 Résumé des mesures de suivi

17h30 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Article	Arrière-plan	But	Documents
Information + Décision	Commerce	L'année dernière, la Commission européenne a publié une proposition législative visant à modifier le règlement (UE) n° 1026/2012 relatif à certaines mesures de conservation des stocks halieutiques à l'égard des pays autorisant la pêche non durable. D'un point de vue commercial, le règlement prévoit la possibilité d'interdire des produits sur le marché de l'UE.	Présentation de la proposition législative par la DG MARE. Décision sur la voie à suivre (p. ex., suivi de l'évolution de la situation, rédaction d'un avis, aucune).	- Observatoire législatif
Information + Considération	INN	L'EJF a entrepris un examen de la mise en œuvre des mesures de contrôle des importations de l'UE de 2020 à 2023. L'EJF a soumis une proposition à la MAC et au Conseil consultatif longue distance d'un projet d'avis sur l'harmonisation des contrôles à l'importation entre les États membres afin d'empêcher l'entrée de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE.	Présentation par l'EJF de ses conclusions sur les mesures de contrôle des importations de l'UE. Examen du projet d'avis.	- Projet d'avis (par e-mail / espace membre)
Information + Décision	Diligence raisonnable	Conformément à la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises, d'ici 2027, un premier groupe d'entreprises sera tenu de faire preuve de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme. Lors de précédentes occasions, le groupe de travail a discuté de la pertinence d'élaborer des conseils sur la question et a soumis une lettre à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le Partenariat pour une pêche durable a proposé de présenter ses initiatives en matière de	Présentation par le Sustainable Fisheries Partnership représentant des initiatives sur le devoir de diligence. Décision sur la voie à suivre (p. ex., rédaction d'un avis)	- Sustainable Fisheries Partnership - Lettre

		diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement des pêches et de l'aquaculture.		
Considération	Régions ultrapériphériques	Par le passé, la MAC et le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) ont convenu de travailler ensemble sur l'entrée de produits de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur le marché des régions ultrapériphériques. Lors de la réunion du 29 janvier 2025, un rapport du CRPMEM-Guyane, du WWF et de l'IFREMER estimant la quantité de pêche illégale des pays tiers dans les eaux de la Guyane française a été présenté.	Examen d'un projet d'avis sur la lutte contre les produits de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques.	- Rapport - Projet d'avis (par e-mail / espace membre)